



TROPHEE LABEL D'OR FFC

CYCLOSPORTIVES

2019

REGLEMENT

Article 1 - ORGANISATION

Le TROPHEE LABEL D'OR FFC 2019 (TLO) portera sur 16 épreuves Cyclosporatives (voir article24) inscrites au calendrier national FFC.

Pour être prises en compte, ces épreuves devront répondre au cahier des charges d'organisation des Cyclosporatives.

Pour les hommes le parcours du Trophée Label d'Or FFC sera le grand parcours de référence, hors catégorie M9 (70 et +) qui sera le parcours annexe.

Pour toutes les catégories femmes, le parcours annexe sera le parcours de référence.

Article 2 - LISTE DES EPREUVES RETENUES 2019

31 Mars	Le Granfondo Nice Côte d'Azur	PACA
07 Avril	L'Héraultaise - La Roger Pingeon	Occitanie
14 Avril	La Corima Drôme Provençale	Auvergne Rhône Alpes
27 Avril	La Bourgogne Cyclo	Bourgogne Franche Comté
05 Mai	La Lozérienne	Occitanie
19 Mai	Les Boucles du Verdon	PACA
26 Mai	Les Boucles de la Marne	Grand Est
09 Juin	La Périgordine	Nouvelle Aquitaine
22 Juin	L'Ardéchoise	Auvergne Rhône Alpes
29 Juin	L'Ariégeoise	Occitanie
07 Juillet	La Pyrénéenne	Occitanie
07 Juillet	La Look Marmotte Granfondo	Auvergne Rhône Alpes
14 Juillet	La BoutiCycl Aigoual	Occitanie
11 Août	L'Etape Sanfloraine	Auvergne Rhône Alpes
25 Août	La Louis Pasteur	Bourgogne Franche Comté
29 Septembre	Les Bosses de Provence	PACA

Article 3 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Trophée Label d'Or FFC 2019 est ouvert aux licencié(e)s FFC et aux non licenciés :

- 3.1 Aux licencié(e)s majeurs possédant une licence FFC permettant la compétition.
- 3.2 Aux licencié(e)s majeurs possédant une licence de non compétition délivrée par la FFC (ne comportant pas l'indication certificat médical), sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de 1 an.
- 3.3 Aux majeurs non licencié(e)s à la FFC, sur présentation obligatoire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme de compétition de moins de 1 an.
Aux majeurs titulaires d'une licence de compétition d'une autre fédération, liée à la pratique du cyclisme, la présentation de la licence comportant la mention « Certificat Médical » sera suffisante.
Les titulaires d'une licence FFVélo (Fédération Française de Cyclotourisme) sont considérés comme des non licenciés.
- 3.4 Aux licenciés majeurs des fédérations des pays étrangers sur présentation obligatoire d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition de l'année en cours.
- 3.5 Les moins de 18 ans peuvent participer aux épreuves sur les parcours annexes mais ne sont pas pris en compte dans le classement général du Trophée. Ils sont soumis aux mêmes exigences que les majeurs en termes de certificat médical et de licence, sous réserve de l'accord des organisateurs concernés et de la présentation d'une autorisation parentale.

- 3.6 Les licenciés des catégories « Elite Professionnel », (voir dispositions spécifiques 2.8) peuvent prendre part aux épreuves du Trophée Label d'Or FFC, mais ne seront pas pris en compte dans le classement du trophée. Les organisateurs veilleront à leur demander un comportement exemplaire privilégiant la promotion du Cyclospor et la convivialité envers les autres participants.
- 3.7 Les licences délivrées par la FFH (Fédération Française d'Handisport) ne sont pas acceptées seules au regard de la convention existant entre les deux fédérations. Les pratiquants présentant un handicap doivent posséder une licence délivrée par la FFC permettant la pratique du cyclisme de compétition aux côtés des pratiquants valides, en conformité avec les critères médicaux réglementaires.
- 3.8 Participation des coureurs « Elite Professionnel » dans les épreuves Cyclosporatives
Les coureurs sous contrat avec une équipe Professionnelle auront accès à ces épreuves dans le cadre du règlement UCI en vigueur.
- 3.9 Les dispositions règlementaires concernant le matériel utilisé doivent être celles de la FFC, à savoir casque obligatoire, guidons triathlètes et prolongateurs interdits, freins à disques autorisés. Il appartient aux organisateurs des épreuves de veiller à ces règles.

Article 4 – CATEGORIES RETENUES

Les catégories du Trophée Label d'Or 2019, s'alignent sur la réglementation internationale qui prévoit des tranches d'âges de 5 en 5 ans et sont maintenant conformes aux catégories des différents Championnats Masters et Granfondo sur route.

Femmes : 8 catégories sur le parcours annexe

Hommes : 8 catégories sur le grand parcours, 1 catégorie sur le parcours annexe.

Handisport : 1 catégorie sur le parcours annexe.

Nota : Ces catégories seront celles du classement général du Trophée, aucune obligation n'est faite aux organisations de les mettre en application sur leurs épreuves, bien que cela soit souhaitable, les classements généraux étant édités à partir des années de naissance.

Femmes		Hommes	
Catégories Parcours Annexe	Age	Catégories Grand Parcours	Age
F1	18/34 ans	M1	18/34 ans
F2	35/39 ans	M2	35/39 ans
F3	40/44 ans	M3	40/44 ans
F4	45/49 ans	M4	45/49 ans
F5	50/54 ans	M5	50/54 ans
F6	55/59 ans	M6	55/59 ans
F7	60/64 ans	M7	60/64 ans
F8	65 ans +	M8	65/69 ans
		Catégories Parcours Annexe	
		M9	70 ans et +
		H	Handisport

L'âge de chacun est déterminé par rapport à l'année de naissance sauf les 18 ans dont l'âge doit être révolu.

Article 5 - MODALITES DE CLASSEMENT

5.1 Identification des catégories :

Afin d'éviter des anomalies de reconnaissance par le système informatique de gestion du Trophée très sensible aux erreurs d'orthographe, il est recommandé aux concurrents de veiller à bien documenter leurs coordonnées (Nom, prénom, date de naissance, etc...),

5.2 Attribution des points :

Les points, par catégorie, seront attribués de la manière suivante :

- 100 points au premier
 - 99 points au second et ainsi de suite (de point en point) jusqu'au 81^{ème} qui marque 20 points.
- Tous les autres concurrents suivants, finissant l'épreuve, se voient attribuer 20 points.

Le classement général final du TROPHEE LABEL D'OR prendra en considération pour chaque catégorie, l'addition des 6 meilleurs résultats points acquis dans les épreuves retenues (cf. article 2 ci-dessus).

Seuls les participants licenciés FFC ayant terminé au moins 3 épreuves, peuvent figurer sur un podium du classement général final.

Les ex aequo seront départagés au bénéfice de l'âge, celui du plus âgé sera prépondérant.

5.3 Points bonus :

Dans le but de valoriser la fidélité au **TROPHEE LABEL D'OR FFC**, les **points BONUS** suivants seront attribués à partir de la 4^{ème} épreuve disputée par chaque concurrent, selon le barème suivant :

- **4 épreuves: 70 points**
- **5 épreuves: 95 points**
- **6 épreuves: 120 points**
- **7 épreuves: SUPER BONUS > 150 points**

5.4 Classement des clubs et teams

L'édition 2019 du TLO comprend un classement des Clubs/Teams, réservé aux licenciés FFC.

Ce classement tiendra compte des 3 meilleurs résultats enregistrés sur chaque épreuve par les représentants du Club/Team, les points acquis à titre individuel étant enregistrés, à l'exception des points bonus qui ne sont pas pris en compte.

Les points acquis par les licenciées femmes (figurant dans les 3 meilleurs résultats), sont doublés.

Ce classement spécifique ayant pour objectif de promouvoir la participation de groupe, à ce titre, il est suggéré aux organisateurs de pratiquer des tarifs d'inscriptions attractifs pour les Clubs ou Teams licenciés FFC de + de 5 participants inscrits.

Article 6 - RECOMPENSES

Les 3 premiers licenciés FFC de chaque catégorie au classement général final seront récompensés, dans la mesure où 3 résultats sont dument comptabilisés.

Un classement spécifique des Clubs est également mis en place, les 3 premiers clubs FFC seront récompensés.

La proclamation officielle des résultats aura lieu à l'issue de la dernière épreuve du Trophée label d'Or 2019 comptant pour le classement.

Les récompenses seront remises aux lauréats ou à leurs représentants lors d'une réunion spécifique dont la date et les modalités seront précisées ultérieurement.

Le cadre et les modalités de cette remise de récompenses seront communiqués en temps utile à tous les lauréats du TLO 2019.

Article 7 - GESTION DU TROPHEE

La gestion du Trophée sera assurée par la FFC avec notamment l'élaboration du calendrier, le suivi du classement général provisoire et final du Trophée et l'organisation de la remise des récompenses aux lauréats.

Le classement provisoire ainsi que celui de chaque épreuve seront affichés sur le site www.ffc.fr

Toute réclamation (erreur, oubli) concernant les classements devra intervenir auprès de la FFC.

Article 8 - PROMOTION

Les organisateurs de ces épreuves seront les seuls à pouvoir utiliser dans leur communication le label et la mention "TROPHEE LABEL D'OR FFC".

Article 9 - CRITERES QUALITATIFS DES EPREUVES DU TROPHEE

Chaque saison, les épreuves du Trophée, ainsi que les prétendantes, seront évaluées à l'aide d'une grille audit. Les évaluations seront réalisées par un représentant local désigné par la FFC.

La désignation des épreuves pour l'année suivante se fera sur candidature et en fonction des évaluations établies.

Pour intégrer le Trophée, l'épreuve devra avoir figuré au moins 1 an au calendrier national et avoir regroupé (tous parcours confondus) un minimum de 500 participants.